AR Prefecture
017-211703475-20250703-2025_07_D13-DE
Reçu le 04/07/2025



# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

### Arrêté du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure

NOR : *ECOE2503146A*

***Publics concernés :*** *personnes redevables de taxe sur la publicité extérieure.*

***Objet :*** *conformément aux dispositions du code des impositions sur les biens et services (CIBS), un arrêté des ministres chargés du budget et des collectivités territoriales constate, chaque année, les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure indexés sur l'inflation, à savoir sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac entre la troisième et la deuxième années précédant celle de la révision (articles L. 132-1, L. 132-2 et L. 454-58 du CIBS). Le présent arrêté actualise en ce sens les dispositions des articles A. 454-10 et suivants du CIBS.*

***Entrée en vigueur :*** *le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

***Application :*** *le présent arrêté est pris en application des articles L. 132-1, L. 132-2 et L. 454-58 du CIBS.*

Le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics,

Vu le code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L. 132-1, L. 132-2, L. 454-58, A. 454-10, A. 454-11 et A. 454-12,

Arrêtent :

**Art. 1er. –** La partie réglementaire du code des impositions sur les biens et services est ainsi modifiée :

1° A l'article A. 454-10 :

*a)* Au premier alinéa, l'année : « 2025 » est remplacée par l'année : « 2026 » ;

*b)* Le tableau du second alinéa est remplacé par un tableau ainsi rédigé :

«

| TARIF EN 2026 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET DES PRÉENSEIGNES NON NUMÉRIQUES (€/m²) | POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants) | | |
|---|---|---|---|
| | Inférieure à 50 | Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200 | Supérieure ou égale à 200 |
| Superficie inférieure ou égale à 50 m² | 18,90 | 24,80 | 37,70 |
| Superficie supérieure à 50 m² | 37,80 | 49,70 | 75,40 |

» ;

2° A l'article A. 454-11 :

*a)* Au premier alinéa, l'année : « 2025 » est remplacée par l'année : « 2026 » ;

*b)* Le tableau du second alinéa est remplacé par un tableau ainsi rédigé :

«

| TARIF EN 2026 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET PRÉENSEIGNES NUMÉRIQUES (€/m²) | POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants) | | |
|---|---|---|---|
| | Inférieure à 50 | Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200 | Supérieure ou égale à 200 |
| Superficie inférieure ou égale à 50 m² | 56,70 | 74,70 | 112,90 |
| Superficie supérieure à 50 m² | 113,30 | 147,50 | 220,80 |

AR Prefecture
017-211703475-20250703-2025_07_D13-DE
Reçu le 04/07/2025



» ;

3° A l'article A. 454-12 :

*a)* Au premier alinéa, l'année : « 2025 » est remplacée par l'année : « 2026 » ;

*b)* Le tableau du second alinéa est remplacé par un tableau ainsi rédigé :

«

| TARIF EN 2026 POUR LES ENSEMBLES DE FACES D'ENSEIGNES (€/m²) | POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants) | | |
|---|---|---|---|
| | Inférieure à 50 | Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200 | Supérieure ou égale à 200 |
| Superficie inférieure ou égale à 12 m² | 18,90 | 24,80 | 37,70 |
| Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² | 37,70 | 49,70 | 75,40 |
| Superficie supérieure à 50 m² | 75,60 | 99,50 | 148,90 |

».

**Art. 2. –** Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 mars 2025.

*La ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics,*
Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur de la législation fiscale,*
L. Martel

*Le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation,*
Pour le ministre et par délégation :
*La directrice générale des collectivités locales,*
C. Raquin